



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**  
**117 RUE ST-LOUIS**  
**SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0**

## ***Avis public***

### **AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 22-451**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-451 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE 2021 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 6 décembre 2021, le conseil municipal a déposé le projet de règlement numéro 22-451 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2022 sur le territoire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu* ». Le conseil municipal procédera à l'adoption dudit règlement à la séance ultérieure, soit le 10 janvier 2022.

Le but du présent règlement est de fixer les taux sur la valeur foncière, les taux de compensation pour les services municipaux, les égouts, les vidanges de fosses septiques, les cours d'eau et la date des versements.

Toute personne peut obtenir des informations plus détaillées quant à la nature du présent règlement en se présentant au bureau municipal situé au 117, rue St-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU, ce septième jour de décembre 2021.

Julie Hébert  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

greffière  
P.H.